

Renvoi au comité d'aliénation et des domaines de la pétition de la société populaire de Vincennes, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'aliénation et des domaines de la pétition de la société populaire de Vincennes, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14590_t1_0574_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

me soit permis d'offrir aux représentants du peuple les prémices de mes sueurs et celles de mon laborieux metayer qui secondant mes efforts, me met en même de déposer sur l'autel de la patrie des pommes de terre de la nouvelle récolte, dans une saison où à peine on les plante dans le reste de la République.

Nous nous nourrissons lui et moi depuis vingt jours de ce précieux légume, nous n'arrachons pas encore les plantes, nous fouillons seulement au pied, nous détachons les plus grosses pommes de terre, nous les butons de nouveau, elles continuent de végéter jusques vers la fin de la première decade de messidor, époque où elles sont arrachées. On porte les grosses au grenier, les petites sont à nouveau mises en terre et donnent une nouvelle récolte à la fin de brumaire à ceux qui sont assés heureux de posséder dans leur fonds une source d'eau vive pour les arroser durant l'excessive chaleur de thermidor et fructidor.

Telle est l'étonnante végétation de cette précieuse racine, qu'on peut dans nos délicieux climats méridionaux faire deux récoltes dans un an, on la plante en pluvieuse, on la récolte fin prairial, on replante de suite les petites qui arrosées donnent une seconde récolte à la fin de brumaire.

Je t'adresse les prémices de la première récolte; à la fin brumaire je t'adresserai ceux de la seconde ».

P. GIRARD cadet (*Agent Nat.*).

27

Le citoyen Payan, commissaire de la commission de l'instruction publique, fait part à la Convention nationale du trait suivant, qui lui a été transmis par le maire de Paris.

Quatre volontaires sortirent de l'hôpital de Courbevoie absolument dépourvus d'argent, et cependant éprouvant tous les besoins arrachés à la faiblesse de la convalescence. Arrivés avec une peine extrême à la rue Beauregard, section des Bonnes-Nouvelles, 200 femmes les environnent, s'appitoient sur leur triste situation, et leur font des offres de services; les sans-culottes de la section partagent cette tendre sollicitude; c'est à qui procurera à ces braves militaires les secours que leur état exige, et sur-le-champ ils sont logés, hébergés et pourvus de toutes les choses dont ils pouvoient avoir besoin.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

28

Des commissaires de la société populaire de la commune de Vincennes sont admis à la barre, et demandent au nom de cette société, que les comités d'aliénation et des domaines réunis, soient chargés de faire incessamment

un rapport sur les exceptions et modifications que peut exiger la loi du 10 frimaire, concernant les aliénations des petites portions de terrain, et que provisoirement les habitants de Vincennes soient dispensés de l'exécution des articles XXXVII et suivants de ce décret, et déchargés des peines y portées. Les mêmes commissaires ajoutent: « Citoyens-représentants, si vous ne voyez pas fréquemment à votre barre les citoyens de Vincennes, pour vous payer le tribut de leur reconnaissance; croyez qu'occupés presque tous dans les champs à accélérer et recueillir les productions de la terre, ils adressent sans cesse leurs vœux à l'Eternel pour qu'il fasse fructifier vos travaux et les leurs.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'aliénation et des domaines, pour faire un rapport sur la pétition ci-dessus, avant le 1^{er} messidor (1).

29

La société populaire de Cognac, département de la Charente, exprime à la Convention nationale la vive indignation dont elle est pénétrée contre les infâmes conspirateurs qui ont osé armer des mains parricides contre Robespierre et Collot-d'Herbois, en s'adressant aux vils suppôts du despotisme.

Cette société leur dit: « Quel avantage espérez-vous tirer, méprisables courtisans, intrigans perfides, et vous, lâches tyrans, de toutes vos noirceurs? L'outrage fait à l'héroïsme centuple ses forces; la basse trahison fait redoubler de vigilance. Sachez que tous les efforts de votre atroce politique se briseront contre la puissance insurmontable des vertus républicaines; sachez que bientôt la tyrannie sera entièrement étouffée par la liberté triomphante, et que votre chute est inévitable. Le peuple français a juré son indépendance; le peuple français, inséparable de l'honneur et du courage, n'aura pas juré en vain; et jusqu'à ce que ses vœux soient accomplis, il ne cessera de désirer la liberté du monde entier ».

Cette société finit par inviter la Convention nationale à continuer de parcourir sa glorieuse et pénible carrière: « L'estime et la reconnaissance des Français (lui dit-elle), vous sont acquises; celle de la postérité et l'immortalité vous attendent ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cognac, 14 prair. II] (3).

« Jusqu'à quand l'infâme coalition des Tyrans, qui ne peut vaincre l'intrépide énergie des cohortes républicaines et la patience du peuple français, s'abreuvera-t-elle des crimes les plus horribles!

Jusqu'à quand le monstre Pitt imposera-t-il froidement dans son cabinet, repaire de la scélératesse, le Système empoisonné de la corruption, de l'assassinat et de la guerre civile...!

(1) P.V., XXXIX, 247. Bⁱⁿ, 28 prair. (2^e suppl.); Rép., n° 181; Mon., XX, 722; C. Eg., n° 670; Audit. nat., n° 632 (sic pour 633); J. Fr., n° 633.

(1) P.V., XXXIX, 247.

(2) P.V., XXXIX, 248.

(3) C 306, pl. 1164, p. 12.